

L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 11-17 ans « LE LOCAL JEUNES »

locauxjeunes@bassin-de-marennes.com

Article 1 : PRINCIPE DU SERVICE

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) met à la disposition des jeunes de **11 à 17 ans** un **service jeunesse** leur permettant de vivre des temps de loisirs et d'organiser des projets.

« Le Local Jeunes » propose des activités ludiques et éducatives, encadrées, destinées en priorité aux jeunes de **11-17 ans** du territoire communautaire. L'encadrement des jeunes au sein du Local Jeunes est effectué par des professionnels de l'animation diplômés.

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Local Jeunes est une structure adaptée pour des jeunes de 11 à 17 ans révolus. Celui-ci est situé :

- 5 rue Samuel Champlain 17320 Marennes-Hiers-Brouage
- Un système de navette est prévu pour les communes de la CCBM. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de prendre contact avec l'équipe 48h à l'avance.

Horaires d'ouverture du Local Jeunes

En semaine scolaire				
Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
15h-18h	14h-18h30	15h-18h	15h-18h30 (22h si soirée)	14h-18h30

En vacances scolaires				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h-19h	14h-19h	14h-22h	14h-19h	14h-19h

Les horaires peuvent varier suivant les activités proposées

Article 3 : ENCADREMENT

La réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) s'applique.

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation dans les accueils collectifs de mineurs est fixé comme suit : un animateur pour douze mineurs en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs accueillant des mineurs âgés de plus de six ans. La capacité d'accueil est notamment limitée par le nombre d'animateurs encadrant les jeunes.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

Les jeunes doivent impérativement signaler au personnel d'animation leur arrivée et leur départ du local.

Le local se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte des vêtements ou nécessaire personnel au cours des sorties extérieures et au sein du local.

Les jeunes partants de la structure (départ définitif ou ponctuel) ne sont plus sous la responsabilité de l'animateur.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Il est demandé de fournir à la première inscription :

- Une fiche sanitaire et autorisation parentale,
- Un justificatif du régime allocataire (CAF, MSA),
- Le règlement intérieur daté et signé,
- Une copie des vaccins du carnet de santé.

Les inscriptions aux activités proposées se font auprès du responsable au plus tard **48h avant**. Une inscription est validée lorsque le paiement est effectué.

Avant chaque période de vacances scolaires, des permanences d'inscriptions sont prévues.

Article 6 : TARIFICATION DU SERVICE

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CCBM. Ils sont calculés selon les revenus des familles.

Coût de l'animation	Niveau tarifaire
De 4 € à 10 €	Tarif A
De 11 € à 15 €	Tarif B
De 16 € à 20 €	Tarif C
> à 20 €	Tarif D

Accueils de Loisirs pour adolescents (Locaux Jeunes) du Bassin de Marennes

TARIFS 2026	QF CAF & MSA	Adhésion	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Familles de la CCBM	0 à 800	10 €	3,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €
	801 à 1100	10 €	4 €	9 €	11 €	13 €
	1101 et +	10 €	5 €	10 €	12 €	14 €
Tarif familles hors CCBM*	10 €	5,50 €	10,50 €	12,50 €	14,50 €	
Familles sans justificatif	10 €	17 €	30 €	38 €	45 €	

*Le tarif hors CCBM est applicable pour les familles non résidentes sur le territoire de la CCBM

Article 7 : RÉSERVATION DES SÉJOURS

Le service jeunesse peut organiser des séjours qui font alors l'objet d'une tarification spécifique. Le coût du séjour sera fixé par le Conseil Communautaire de la CCBM.

L'inscription aux séjours nécessitera une implication « active » du jeune dans la dynamique du projet mais aussi dans les activités quotidiennes du local jeunes.

Article 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du coût des activités se fait auprès du directeur présent, au moment de l'inscription ou avant toutes activités et selon les modes suivants :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- en numéraire,
- par chèque vacances (ANCV).

Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas admis.

Article 9 : DROITS ET OBLIGATIONS DES JEUNES AU SEIN DU LOCAL

Les jeunes ont le droit

- D'utiliser le matériel informatique selon des horaires fixés par le directeur,
- De proposer des activités et des projets,
- D'utiliser avec respect le matériel mis à disposition,
- D'apporter leur matériel personnel mais en seront responsables.

Les jeunes ont l'obligation

- De respecter autrui (jeunes, animateurs, parents...) et d'être poli,
- De respecter les locaux et le matériel,
- De respecter les consignes,
- De prévenir quand ils s'absentent,
- De mettre des vêtements adaptés au sein du local et pour les sorties,
- De signaler à l'animateur toute défectuosité du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit

- De fumer (l'article L.335-28 du Code de la Santé Publique),
- De boire et d'introduire de l'alcool,
- De boire des boissons énergisantes (type Monster, Red Bull...),
- D'apporter et consommer des produits illicites,
- De venir en état d'ébriété et/ou ayant consommé des produits illicites.

Article 10 : EXCLUSION ET SANCTIONS

Tout manque de respect, comportement incorrect ou cas de fautes graves sera signalé aux parents par le directeur. Cette attitude pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune. Le Président ou son représentant sera averti de cette exclusion. Un entretien sera effectué avec le responsable légal du jeune.

Article 11 : PUBLICATION

Le présent règlement sera affiché en permanence à l'accueil collectif de mineurs.

Partie à découper et à nous retourner le jour de l'inscription

Le / /

Documents fournis :

- Une fiche sanitaire et autorisation parentale,
- Un justificatif du régime allocataire (CAF, MSA),
- Le règlement intérieur daté et signé,
- Une copie des vaccins du carnet de santé.

Je soussigné, (nom et prénom du jeune)..... atteste avoir lu le règlement intérieur et accepte les conditions de fonctionnement du « Local Jeunes ».

Je soussigné -nom prénom du ou des responsable(s) légal(aux)-..... atteste avoir lu le règlement intérieur et accepte les conditions de fonctionnement du « Local Jeunes ».

Signature du responsable légal

Signature du jeune